

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE**

Nous soussignés, Association Pétanque Laurentienne, représentée par Monsieur Loïc SABATHIER, Président de l'association, domicilié Grand Rue à 34480 LAURENS, avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance une 1^{re} autorisation d'ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie à Laurens, le mercredi 23 mars 2022, au Parc de la Source, à l'occasion d'un concours.

Le 18/01/2022

Signature,



ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAURENS

VU la demande ci-dessus,
VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,
VU les articles L2212-1,
VU les articles L 2212-1 et L 2212- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association *Pétanque Laurentienne*, représentée par Monsieur Loïc SABATHIER, Président de l'association, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boisson de 2^{ème} catégorie, le **mercredi 23 mars 2022, au Parc de la Source, de 16h00 à 23h00.**

Article 2 : En application des dispositions du décret N° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) sera transmis :
A la gendarmerie de Murviel les Béziers

Fait à Laurens, le 18/01/2022

Affiché le : 20/1/22

Le Maire
F. ANGLADE

